

## Envoyer et recevoir de l'argent pour les personnes détenues

*Le mandat justice, mis en place par la Banque Postale cette année à la demande de la DAP en remplacement du mandat cash, prend fin le 31 décembre 2018. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, seul le virement bancaire permettra aux personnes détenues de recevoir et d'envoyer de l'argent.*

**O**bligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'envoi d'argent par les détenus à leurs proches, le virement bancaire sera également le seul moyen de recevoir de l'argent de leurs proches à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour cela, les proches devront impérativement faire figurer les informations suivantes sur le virement :

- le numéro d'écrou ;
- le nom et le(s) prénom(s) du détenu ;
- le nom de l'établissement accompagné de la mention « Régie des comptes nominatifs » ;
- le numéro de compte bancaire (IBAN) de l'établissement, fourni à la demande par la régie.

En cas d'erreur ou d'information incomplète, le virement pourra être rejeté par les régisseurs, faute de pouvoir l'attribuer au détenu bénéficiaire.

Si la personne détenue n'est pas autorisée à recevoir de l'argent (exemple : interdiction prononcée par le juge chargé du dossier ou le chef d'établissement), l'administration pénitentiaire rejettera le virement. Dans ce cas, l'émetteur du virement récupèrera la somme.

Les comptes sont crédités 2 à 4 jours ouvrés après le virement ; ce délai est réduit si les virements sont réguliers.

Si les familles et les proches ne disposent pas d'un compte bancaire, ils peuvent s'adresser à la Banque de France qui les orientera dans les démarches en vue de l'ouverture d'un compte.

Les détenus sont informés de ces dispositions par un « Le savez-vous ? » et leurs proches par un affichage au sein des accueils famille et de la salle d'attente des parloirs.

Paris, le 13 décembre 2018